Enquête publique 018P/08, Commission de Concertation 395/08
Permis d'urbanisme et d'environnement – Projet BILC

S'exprimant au nom des habitants du « vieux Laeken », le comité de quartier Marie-Christine, Reine, Stéphanie (ci-après :"le comité") considère que l'avenir économique et social de Bruxelles est indissociable d'activités secondaires et tertiaires harmonieusement intégrées au tissu urbain. Plus particulièrement, il adhère, comme prévu au PRAS, au principe de telles activités sur la partie de l'ex-site de Tour & Taxis appartenant au Port de Bruxelles.

Cependant, après examen détaillé du dossier "BILC" soumis à la présente enquête publique, le comité marque sa complète opposition au projet proposé pour les raisons résumées ci-après:

1/ Fonctions économiques

- Le dossier répartit le BILC en trois fonctions en leur accordant des surfaces relatives:
    - 30000m² d'entrepôts "logistiques" soit dans les faits l'extension économique de l'actuel TIR donc un lieu de stockage à long terme sans valeur ajoutée;
    - 7000m² de "messagerie" seule partie pouvant correspondre à la fonction logistique vantée par le demandeur dans ses présentations au public et dans le présent dossier;
    - 8000m² d'atelier sans description d'activités mais dont on pourrait espérer les emplois peu qualifiés déjà vantés;
    - 5000m² de bureaux (soit 1m² de bureau pour 9 m² de "logistique") dont la finalité fera inévitablement double emploi avec les propositions avancées par les promoteurs T&T (voir 82P/07).

Cette répartition ne correspond en rien aux présentations et communiqués de presse du demandeur, qui vantaient en premier lieu les "avantages" d'un centre de redistribution utile à la région bruxelloise. Dans le dossier de demande, ces "avantages" disparaissent totalement sans toutefois éliminer les nuisances dénoncées par le comité, en sorte que la valeur stratégique défendue n'a aucune existence réelle.

- L'emploi à créer par le BILC, loin de s'adresser à la population locale, vise au contraire des fonctions spécialisées qui feront appel à une population extérieure aux quartiers avoisinants ce qui génèrera inévitablement un supplément de trafic automobile.
- Le comité s'étonne que la société "SOGARIS" partenaire de ce projet, choisie pour sa large expérience dans le domaine, n'apporte aucune référence semblable au présent projet. En effet, toutes celles mentionnées dans le document renvoient à des sites situés largement hors des agglomérations qu'ils desservent ce qui met en question la crédibilité du projet;
- le comité regrette de ne trouver dans le projet aucune assurance quant à la tri-modalité (eau – fer – route) du centre et par conséquent se pose la question de la viabilité économique, sociale et environnementale sur le long terme.

2/ Circulation

- Le centre logistique tel que proposé entraîne vers le quartier une circulation lourde importante. L'étude de trafic (Sratec, "Etude du plan d'accessibilité du centre TIR", §3.1 pg 6) émet les plus grandes réserves quant à la possibilité tant d'absorber un tel trafic que de le diriger via l'itinéraire théoriquement prévu par la Région (Ring sortie 6, pont Van Praet, chaussée de Vilvorde, Sq. de Trooz, av. du Port).
- L'étude Stratec précitée considère inévitable la circulation de sortie du "centre TIR" en soirée via le Bd. E. Bockstael et l'avenue Houba De Strooper, toutes zones densément peuplées, définies dans le PRD comme "espaces de développement renforcé du logement et de la rénovation", ce qui constitue une situation inacceptable pour le comité;
- Au surplus, l'étude n'analyse en rien la répartition géographique du trafic généré par le transbordement des camions, la redistribution des marchandises au sein de la Région générant inévitablement une circulation incontrôlable à travers les quartiers environnants et le centre de Bruxelles.

3/ Non-respect des prescriptions légales

- L'AATL considère l'étude d'incidence comme totalement insuffisante (courrier du 26/03/2008, réf. 04/PFD/187608) et a exigé un complément d'information auquel le dossier soumis à enquête n'apporte aucune réponse;

4/ Incohérences

- Sur le plan des principes, le comité constate à nouveau que comme pour les autres dossiers liés (82P/07, CC 181/08,Tour & Taxis et 032P/08, CC 198/08, av. du Port), la présente enquête se déroule alors qu'un projet de "plan directeur" en cours de finalisation doit encore être approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de sorte qu'il s'avère impossible d'évaluer la cohérence de la présente demande avec les autres projets.
- le comité s'étonne de lire au contrat d'achat du site que celui-ci était exempt de toute pollution alors que, à contrario, le présent dossier avance un niveau élevé de pollution du sol pour justifier l'imperméabilisation quasi complète du site (voir également la question sur la ZIR 6A);

Conclusion

Sur la base des remarques ci-avant, le comité constate que la demande telle qu'introduite présente des incohérences et lacunes inacceptables. Malgré la qualité de certaines analyses techniques, cette demande n'apporte aucun éclaircissement quant aux fonctions précises du "BILC" et ne traduit aucune stratégie sur le long terme.

En conséquence, le comité requiert que la présente demande soit postposée, idéalement jusqu'à réalisation d'études intégrées définissant la stratégie du développement global de la Région de Bruxelles-Capitale.

A tout le moins, le comité estime indispensable d'englober dans cette étude tous les projets en cours sur cette zone (T&T, av. du Port, BILC, Aténor, etc) après approbation officielle et publication du schéma directeur déjà réalisé, en tenant compte de tous les aspects économiques, sociaux et environnementaux.

Par délégation, René Van Liefferinge, 06/10/2008